

Procédure de consultation sur la révision de l'ordonnance sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques (OPTab)

Madame la conseillère fédérale,

Le canton de Neuchâtel remercie le Département fédéral de l'intérieur (DFI) pour sa sollicitation concernant la procédure de consultation sur la révision de l'ordonnance sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques (OPTab).

Le Conseil d'État considère que le projet de révision de l'ordonnance sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques (OPTab) soumis en consultation est une adaptation nécessaire afin de garantir la mise en œuvre de la loi sur les produits du tabac et cigarettes électroniques (LPTab) suite à l'adoption de l'initiative populaire « Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac (enfants et jeunes sans publicité pour le tabac) ». Les précisions apportées par ce projet d'ordonnance permettent de garantir une exécution uniforme et efficace des restrictions de publicité, de promotion et de parrainage.

Le Conseil d'État partage ainsi la position de la Conférence des directrices et directeurs de la santé (CDS/GDK) telle qu'exprimée dans son courrier du 22 janvier dernier.

Il propose par ailleurs l'élaboration d'un guide ou d'un manuel par la Confédération, en concertation avec les cantons, pour soutenir les tâches d'exécution supplémentaires connexes que les cantons effectuent pour contrôler les interdictions de publicité et de parrainage. Cela permettra une certaine conformité entre cantons pour la mise en œuvre, à l'instar du guide des achats-tests. L'expérience faite dans certains cantons de Suisse romande a montré que les guides aident à déterminer ce qui est considéré comme une information (p.ex. espace intérieur et extérieur de points de vente) et comme de la publicité (p.ex. « Directive du canton du Valais sur les usages considérés comme admissibles en matière de publicité pour les produits du tabac, la cigarette électronique, la vaporette, le cannabis légal et autres produits à fumer dans les espaces privés accessibles aux mineurs »).

Nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 18 mars 2026

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
C. GRAF

La chancelière,
S. DESPLAND